

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 20/128
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 
ID : 038-243801255-20201222-D20_128-DE

Classification contrôle de légalité : 8.8

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	25	33

L'an 2020, le jeudi 17 décembre, à 19h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS, André QUEMIN (Bondefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, (Oytier Saint Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHON FRACHON (Saint Georges d'Espéranche) ; Michel CARLES, Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, Bernard JULLIEN, (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Alain NEPLE, Robert PARISSET, Christian REY, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY, Aurélie VERNAY

Procurations :	BICHET Fabien à DELAY Monique	GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel
	CARLES Michel à MUSTI Murielle	GROIX Brigitte à MICHA FRACHON Valérie
	NEPLE Alain à THOMAS Alexandra	REY Christian à MUCCIARELLI Laurence
	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle

LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET)

Le département de l'Isère est engagé dans la phase d'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Il souhaite dans ce cadre non seulement développer le recours aux énergies renouvelables mais également accompagner la diminution des consommations énergétiques.

La Communauté de Communes s'engage également dans l'élaboration de son PCAET qui concernera l'ensemble des 10 communes du territoire.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

II - Méthodologie pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Département de l'Isère.

Charge à la collectivité de définir le contenu de la méthodologie d'élaboration du PCAET.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs.

2) Avis et approbation

Dans un premier temps, le projet du plan est soumis pour approbation au SCOT, puis soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement). Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** l'obligation législative pour la collectivité d'élaborer un PCAET,
- **D'APPROUVER** le lancement du PCAET selon les modalités détaillées dans l'exposé de la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à :
 - o effectuer toutes les démarches associées nécessaires,
 - o signer les conventions d'objectifs à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 22/12/2020

Pour extrait conforme,
Le Président,
René PORRETTA

